



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Séance du 23 janvier 2023  
Délibération n° 2023/05

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>15</b> Présents : <b>12</b> Votants : <b>13</b> Pour : <b>13</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>8</b>	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b> TRAIN Francis (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), PROUST Nicolas, HURTAUD Christa (excusée)
---	--

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> 27 JAN. 2023
<b>Convocation envoyée le :</b> 16 janvier 2023	<b>AR Préfecture :</b> 017-211701743-20230123-2023_05-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 16 janvier 2023	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 30 janvier 2023

\*\*\*\*\*

### Objet : **Devis concernant la location de défibrillateurs**

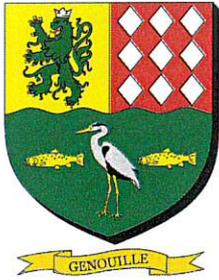
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'achat d'un défibrillateur en 2009, installé sur le site de la mairie, et un en 2020 mis en place à l'étang des Rosées.

Il précise que celui installé à la mairie n'est plus sous garantie et qu'il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire propose de choisir des défibrillateurs en location avec maintenance.

Il présente les devis reçus :

- **Société LOCACOEUR** : loyer mensuel pour 2 défibrillateurs : 138 € HT avec formation annuelle et maintenance  
+ paiement à la commande d'un forfait implantation et mise en service de 150 € HT et d'un forfait consommables de 150 € HT  
10 mois de loyer offert sur la reprise du défibrillateur de l'étang (69 € HT/mois)
- **Société ledefib.com** : loyer mensuel pour 2 défibrillateurs : 158 € HT sans formation  
+ maintenance connectée pour 20 € HT/mois
- **Société AlterDokeo** : loyer mensuel pour 2 défibrillateurs : 84 € HT avec formation annuelle, maintenance et consommables  
+ 2 coffrets extérieurs pour 20 € HT/mois



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le devis de la société AlterDokeo pour un loyer mensuel :
  - de 84 € HT pour 2 défibrillateurs
  - de 20 € HT pour 2 coffrets extérieurs
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.